



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4084

« Congrégation des Religieuses Augustines de Notre-Dame de Paris » - Abrogation du titre d'existence légale de deux établissements de la congrégation et fusion absorption avec la « Congrégation Province de France des Religieuses de l'Assomption »

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DURAND Jean-Dominique

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4084 - « CONGREGATION DES RELIGIEUSES AUGUSTINES DE NOTRE-DAME DE PARIS » - ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE DEUX ETABLISSEMENTS DE LA CONGREGATION ET FUSION ABSORPTION AVEC LA « CONGREGATION PROVINCE DE FRANCE DES RELIGIEUSES DE L'ASSOMPTION » (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 22 août 2018, M. le Préfet du Rhône saisit la Ville de Lyon pour deux établissements particuliers de la « Congrégation des Religieuses Augustines de Notre-Dame de Paris », situés 24 rue Bournes à Lyon 4<sup>ème</sup> et 109-111 rue Joliot Curie à Lyon 5<sup>e</sup>, pour lesquels la Supérieure a demandé l'abrogation du titre d'existence légale et la fusion absorption avec la « Congrégation Province de France des Religieuses de l'Assomption ».

Cette procédure d'abrogation doit être prononcée par décret en Conseil d'Etat.

L'article 24 du décret du 16 août 1901, pris en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, prévoit, au cours de la procédure d'instruction du dossier, la consultation pour avis du Conseil municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation.

Vu le courrier du Préfet en date du 22 août 2018 ;

Vu le décret du 16 août 1901 ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale des deux établissements particuliers de la Congrégation des Religieuses Augustines de Notre-Dame de Paris, situés 24 rue Bournes à Lyon 4<sup>ème</sup> et 109-111 rue Joliot Curie à Lyon 5<sup>ème</sup> et à la fusion absorption de ces deux établissements avec la « Congrégation Province de France des Religieuses de l'Assomption ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND